

GÉRALD CYPRIEN LACROIX
Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine
du titre de San Giuseppe all'Aurelio
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET PRIMAT DU CANADA

DÉCRET

de création de la paroisse personnelle de Saint-Pierre-Julien-Eymard

CONSIDÉRANT que la paroisse du Très-Saint-Sacrement a été érigée canoniquement, le 7 mars 1921, par décret de monsieur le cardinal Louis-Nazaire Bégin, alors archevêque de Québec et que ladite paroisse du Très-Saint-Sacrement a été supprimée par notre décret en date du 30 octobre 2018 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, son territoire étant rattaché à celui de la paroisse de Bienheureuse-Dina-Bélanger;

CONSIDÉRANT que l'église Très-Saint-Sacrement, actuellement un des lieux de culte de la paroisse de Bienheureuse-Dina-Bélanger, a été construite de 1920 à 1923, qu'elle a été bénite le 16 septembre 1923;

CONSIDÉRANT que l'église Très-Saint-Sacrement, a fait l'objet d'un décret de réduction à l'état profane en date du 13 février 2020 à la suite d'une fermeture d'urgence en raison de l'instabilité de sa structure et à la lumière d'un projet sérieux pour en disposer convenablement;

CONSIDÉRANT que la ministre de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec a publié le 20 mai 2020 un avis d'intention de classement d'un bien patrimonial au profit du bâtiment connu autrefois sous le nom de l'église Très-Saint-Sacrement;

CONSIDÉRANT que la publication de cet avis d'intention de classement d'un bien patrimonial a eu pour effet d'empêcher la vente de l'église Très-Saint-Sacrement prévue en mai 2020 et en conséquence le décret de réduction à l'état profane pour cette église n'est jamais entré en vigueur;

CONSIDÉRANT que la ministre de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec a classé ce bâtiment le 23 mai 2022 selon la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT que les membres de l'Assemblée de fabrique de la paroisse Bienheureuse-Dina-Bélanger ont manifesté leur intérêt et l'urgence à ne plus avoir la charge de ce bâtiment afin de ne pas compromettre la mission de ladite fabrique;

CONSIDÉRANT le grand nombre de catholiques ayant accepté de signer une pétition en faveur de la conservation et de la préservation de ce bâtiment et qu'il convient de leur confier la charge de mettre en œuvre ce projet selon les possibilités de la *Loi sur les fabriques* du Québec.

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis favorable du *Conseil presbytéral* lors d'une rencontre par visioconférence le 13 octobre 2022, et conformément au canon 515 § 2 du *Code de droit canonique* et de l'article 2 de la *Loi sur les fabriques* du Québec,

1. Constituons et déclarons constituée la paroisse personnelle de **Saint-Pierre-Julien-Eymard**, dont la fête liturgique est fixée au 2 août. Elle sera formée de toute personne baptisée catholique romaine inscrite au registre de fabrique de la paroisse selon les critères suivants :
 - Avoir un domicile sur le territoire de l'archidiocèse de Québec selon le canon 102 du *Code de droit canonique*;
 - Avoir le désir de se joindre à cette œuvre de préservation du bâtiment patrimonial connu autrefois sous le nom d'église Très-Saint-Sacrement.
2. Déclarons que les biens, en termes d'actif et de passif, concernant l'église Très-Saint-Sacrement transférés par la fabrique de la paroisse Bienheureuse-Dina-Bélanger seront remis à la fabrique de la paroisse Saint-Pierre-Julien-Eymard et administrés par cette dernière conformément au canon 122 du *Code de droit canonique* et aux prescriptions de la *Loi sur les fabriques*;
3. Déclarons la fermeture permanente de l'église Très-Saint-Sacrement pour le culte;
4. Déclarons que son siège social temporaire sera situé au : 1073, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Québec, dans la province de Québec.

Il devra être porté à la connaissance des paroissiens et paroissiennes de la paroisse de Bienheureuse-Dina-Bélanger le plus rapidement possible suivant la réception, soit par insertion dans le feuillet paroissial, soit par affichage aux portes des lieux de culte de la paroisse, soit par lecture au prône ou publication sur le site internet de la paroisse.

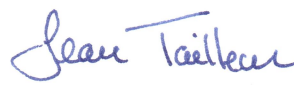
Le présent décret entrera en vigueur selon les prescriptions du *Code de droit canonique* et de la *Loi sur les fabriques*. Ainsi, sur le plan canonique, il entrera en vigueur un mois après sa promulgation et, sur le plan civil, à la date de son dépôt au registre du registraire des entreprises.

Les modalités d'inscription au registre de la paroisse personnelle Saint-Pierre-Julien-Eymard seront déterminées par notre vicaire général dans un décret administratif particulier à cet effet.

Donné à Québec, en deux copies originales, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce premier jour du mois de novembre deux mille vingt-deux, en la Solennité de la fête de tous les saints.


† Gérald C. Card. Lacroix
Archevêque de Québec

(Sceau)


Jean Tailleur, ch. t., v. é.
Chancelier